



SMITOM – LOMBRIC DES DECHETS MENAGERS DU CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS

CONSULTATION RELATIVE A UNE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE
VALORISATION ENERGETIQUE ET D'UNE PLATEFORME DE
TRI DES ENCOMBRANTS A VAUX-LE-PENIL ET DE QUAIS
DE TRANSFERT A ORGENOY, REAU ET SAMOREAU

PROGRAMME DE TRAVAUX

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. TRAVAUX OBLIGATOIRES	3
Article 1.1. Pont bascule	3
Article 1.2. Electricité/Automatisme/ SNCC	3
Article 1.3. Armoire GTA	4
Article 1.4. Traitement / Extraction des mâchefers	4
1.4.1. Pont roulant mâchefers	4
Article 1.5. Valorisation énergétique	4
Article 1.6. Optimisation du procédé	4
1.6.1. Régulation de combustion	4
1.6.2. DENOX	5
1.6.3. Filtres à manches	5
1.6.1. Optimisation énergétique et environnementale	5
Article 1.7. Circuit de visites	6
Article 1.8. Raccordement électrique centre de tri	6
Article 1.9. Préparation et tri des encombrants et du tout-venant	6
Article 1.10. Quais de transfert	8
1.10.1. Quai de transfert Orgenoy	9
1.10.2. Quai de transfert Réau	9
1.10.3. Quai de transfert Samoreau	9
ARTICLE 2. TRANCHE OPTIONNELLE LIGNE HPCI, CAPACITE 53 000 T/AN	9

PREAMBULE

Les principales prestations de travaux à la charge du concessionnaire sont les suivantes :

- **Des travaux obligatoires. Ils sont à réaliser que l'option soit retenue ou non.**
- **Une tranche optionnelle (TO) qui sera affermée ou non par le SMITOM LOMBRIC.**

Les principales prestations de travaux en tranche **optionnelle** à la charge du concessionnaire sont les suivantes :

- **TO1** : Conception, financement, construction et exploitation d'une ligne de traitement des déchets à haut PCI d'une capacité de 53 000 t/an minimum à PCI 3300 kcal/kg. La capacité réglementaire est limitée à 53 000 t/an
 - Au titre de la conception : il appartiendra au concessionnaire d'effectuer les études, de réaliser tous les dossiers, et d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation de l'UVE, à l'exception de l'étude faune flore relative au déclassement EBC (Espaces Boisés Classés) de la parcelle YA 103, cette étude est prise en charge par le SMITOM-LOMBRIC.
 - Au titre de la « construction » : il appartiendra au concessionnaire de réaliser les travaux conformément au programme et qu'il aura proposés dans son offre ;
 - Le concessionnaire veillera au respect du périmètre ICPE (annexe A1 et pièce 8.6 du DCE) et proposera ses solutions pour la gestion du chantier (base vie, parking, zone de stockage et montage)

Article 1. Travaux obligatoires

Pour les travaux obligatoires, les candidats devront au minimum produire à l'appui de leur offre :

- Un mémoire explicatif des travaux proposés et un exposé de la conception générale des divers procédés mis en œuvre ;
- Les notes de calcul justifiant le dimensionnement de chaque équipement ;
- Des plans et coupes aux échelles appropriées ;
- Une nomenclature des équipements (tableaux des caractéristiques techniques des équipements)
- Les indications concernant la qualité des principales fournitures et les fournisseurs correspondants ;
- Lieu de production, montage et de fourniture des divers matériaux et équipements
- La nature, l'étendue et la durée des garanties octroyées par les fabricants (la durée de garantie sera au minimum de deux ans) ;
- Les garanties de fonctionnement (selon les cadres de réponse fournis) ;
- Un planning précis et un programme d'exécution des travaux.

Le Concessionnaire optimise son programme de travaux afin de limiter au maximum le risque de rupture du service public pendant toute la durée des travaux et limiter la durée d'arrêt général des installations et en particulier de l'UVE.

Article 1.1. Pont bascule

Le concessionnaire devra prévoir le déplacement du pont bascule pour faire en sorte que 10 camions de type FMA puissent faire la queue sur la parcelle ICPE, en amont du pont bascule. Le Concessionnaire proposera l'implantation adaptée à son programme de travaux global et aux flux des différentes installations.

Une étude préalable réalisée est transmise en annexe A9.

Article 1.2. Electricité/Automatisme/ SNCC

Des équipements du système actuel de distribution électriques (INSUM) et du système actuel d'automatismes et de contrôle commande de l'UVE présentent une obsolescence avancée. Les

problématiques d'obsolescence sont décrites dans le rapport d'audit réalisé par IESA au cours de l'année 2022 (Annexe A3).

Il est demandé au concessionnaire de réaliser les travaux permettant de corriger ces problématiques d'obsolescence et de surcharge automatés.

Le concessionnaire prévoit également l'adaptation de la supervision existante en lien avec les travaux qu'il propose.

Article 1.3. Armoire GTA

Le concessionnaire est également alerté sur l'obsolescence des équipements d'électricité et d'automatismes de l'armoire GTA (voir annexe 4) dont

- rack de vibration et de l'instrumentation au niveau du contrôle vibratoire (capteurs et proximateurs).
- la protection alternateur
- L'automate process
- L'automate de sécurité
- L'absence d'intégration d'une protection de survitesse
- L'interface homme-machine

En fonction de sa stratégie et du risque qu'il est prêt à prendre sur la production électrique, le concessionnaire propose des travaux permettant de sécuriser ses engagements de production d'électricité et les recettes énergétiques associées.

Article 1.4. Traitement / Extraction des mâchefers

1.4.1. Pont roulant mâchefers

Le pont roulant mâchefers installé en 2003 de marque KONECRANES (capacité maximale 4T) ne répond plus aux exigences en termes de sécurité et santé des salariés concernant le travail en cabine embarquée. Ci-dessous, la liste non exhaustive des non-conformités :

- La cabine est dépourvue d'un système de climatisation avec filtration et épuration de l'air.
- Certains tronçons des rails et poutres de roulement nécessitent une remise en état ou un remplacement (rapport vérification APAVE 2021)

Il est demandé au concessionnaire, au choix :

- De procéder au revamping du pont roulant mâchefers en intégrant :
 - Des travaux permettant de respecter les recommandations du guide INRS – ED6105 concernant les ponts roulants (annexe A2)
 - De procéder à la rectification des observations inscrites sur le rapport de vérification APAVE2020 et 2021 du pont roulant mâchefers,
 - Des travaux permettant de prévenir l'obsolescence de la partie automatisme du pont roulant (Annexe A3)
- De procéder au remplacement complet du pont roulant mâchefers

Article 1.5. Valorisation énergétique

La monotone de chaleur du réseau de chaleur urbain est disponible en annexe A5.

Il est demandé au concessionnaire de proposer toutes solutions techniques permettant de maximiser la part d'énergie à livrer depuis l'UVE au réseau de chaleur sans dégrader l'équilibre économique du contrat avec pour objectif un cout à la tonne incinérée optimisé pour le SMITOM, une performance énergétique maximisée.

La convention de fourniture de chaleur actuelle et son avenant, ainsi que la procédure de gestion des échangeurs entre l'exploitant actuel et la STHAL sont disponibles en annexe A5.

Article 1.6. Optimisation du procédé

1.6.1. Régulation de combustion

Il est demandé au concessionnaire de remplacer et d'optimiser le système de régulation de combustion des lignes actuelles (selon débit d'O₂ et débit vapeur actuellement). Le concessionnaire pourra s'appuyer sur l'audit process réalisé par OPC PROCESS disponible en annexe A6 ainsi que sur le diagnostic de l'ensemble fours-chaudières relatif aux limites du diagramme de four réalisé en 2022 disponible en annexe A10.

Le concessionnaire justifiera par une note technique les gains potentiels sur le débit d'incinération et/ou la valorisation énergétique du fait de la mise en place d'un nouveau système de régulation de combustion.

1.6.2. DENOX

A la suite des travaux réalisés pour améliorer le traitement des NO_x en 2019, l'exploitant actuel fait face à une instabilité du système TERMINOX mis en place. Certaines performances garanties ne sont pas atteintes à la suite des travaux réalisés par CNIM (cf. annexe A7).

Afin d'atteindre cette performance, il est demandé au concessionnaire de proposer toute solution permettant de respecter les engagements en termes de performance environnementale présentée en annexe A7. Le concessionnaire pourra notamment s'appuyer sur l'audit combustion réalisé par OPC Process disponible en annexe A6.

Il est demandé au concessionnaire de réaliser à minima les prestations suivantes :

- Mise en place d'analyseurs NO_x et NH₃ en sortie des deux chaudières,
- Optimisation de la régulation d'injection d'ammoniacque,
- Toute solution permettant de fiabiliser l'information sur les températures du four,
- Toute solution permettant d'atteindre les performances garanties fournies en annexe A7.

1.6.3. Filtres à manches

Les travaux prévus sur les filtres à manches des deux lignes prévues en 2018 et 2019 n'ont pas été réalisés. L'historique des travaux est présenté en annexe A8. Il est demandé au concessionnaire de prévoir les travaux sur les filtres à manches permettant :

- D'assurer une vitesse de filtration inférieure à 1m/mn et ainsi préserver l'intégrité des équipements,
- D'assurer la pérennité de l'installation sur la durée du marché.

Le concessionnaire pourra s'appuyer sur les documents en annexe A8. Il pourra notamment proposer les travaux suivants :

- La mise en place d'un double ceinturage sur chaque filtre à manches,
- La réalisation des réhausses des filtres à manches si nécessaire,
- La réfection des casings des deux filtres à manches,
- La reprise et le redimensionnement des trémies et des redlers sous FAM des deux lignes afin d'éviter les bourrages.

1.6.1. Optimisation énergétique et environnementale

Le concessionnaire doit concevoir, réaliser en maîtrise d'ouvrage privée, financer et exploiter des équipements en vue de l'amélioration de la performance énergétique et environnementale globale de l'UVE.

La solution technique proposée par le Concessionnaire doit intégrer :

- L'optimisation des ressources par la réduction des consommations d'énergie ;
- Le design actuel du cycle eau-vapeur et ses limites notamment en période estivale ;
- Les autoconsommations de chaleur actuelles et futures pouvant intervenir dans les formules de calcul Pe/R1 ;
- La production globale d'énergie sous différentes formes, mesurée en MWh, et les modalités d'utilisation de cette énergie.

Le concessionnaire retient la/les solutions techniques de son choix et s'engage sur un rendement annuel minimum.

Les améliorations proposées pourront notamment porter sur (cette liste est indicative et non limitative) :

- Des optimisations d'équipements existants, en vue de diminuer leurs consommations d'énergie (mise en place de variateurs, par exemple) ;
- Des équipements de récupération de la chaleur non valorisée.

Article 1.7. Circuit de visites

Le concessionnaire prévoit d'adapter le circuit de visite et le hall de visite et une digitalisation des moyens de communications. Le SMITOM souhaite développer une image de producteur d'énergie décarbonée. Le futur centre de tri dans l'emprise du CIVIS 77 intégrera un circuit pédagogique dédié à la thématique du recyclage des emballages, ce qui ouvre la perspective pour le présent concessionnaire de supprimer ou fortement alléger les éléments en lien avec la collecte sélective. En revanche le sujet de la prévention des déchets mérite d'être maintenu parmi les items du futur circuit de visite afin de mettre en avant le côté ultime de la solution de la valorisation énergétique décarbonée.

Le concessionnaire pourra s'appuyer sur le descriptif du circuit de visites actuel disponible en annexe A11.

Article 1.8. Raccordement électrique centre de tri

La fourniture en électricité du nouveau centre de tri sera assurée par l'UVE.

Il est demandé au Concessionnaire de prévoir les travaux suivants :

- Les travaux dans le local HTA et le raccordement jusqu'au transformateur du CDT : la puissance à considérer pour le fonctionnement du futur centre de tri est de 1500 kVA avec une consommation annuelle estimée à 2,5GWh.
Ces travaux feront l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro au prestataire CDT, tel que spécifié à l'article 3.10 de la convention d'interface entre l'UVE et le CDT (pièce n° D 8.5 du DCE).
- La mise en place du compteur d'énergie pour le nouveau centre de tri

Article 1.9. Préparation et tri des encombrants et du tout-venant

La gestion de la plateforme de tri sommaire des encombrants (PTS), entre la Date Contractuelle de Prise d'Exploitation du Contrat et la Date de Mise en Service Industrielle de la nouvelle installation de préparation et de tri des encombrants et de tout-venant ne pourra entraîner d'interruption du service de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour ce faire, le Concessionnaire doit proposer une solution de préparation et de tri des encombrants sur une plateforme externe. En tout état de cause, le déchargement des véhicules se fera dans un périmètre de 15 kilomètres autour de Vaux Le Pénil. Les surcoûts de collecte (distance entre le site de Vaux Le Pénil et le site de dépôt des encombrants et du tout-venant) seront à la charge du Concessionnaire.

Remarques à l'attention des candidats :

Par ailleurs, le SMITOM-LOMBRIC propose aux candidats la possibilité d'utiliser la parcelle YA 0103 située à l'arrière du site de Vaux-le-Pénil, en priorisant l'utilisation de la même voie d'accès que pour la plateforme de tri sommaire des encombrants existante, pour la construction d'une plateforme temporaire de tri des encombrants. La maîtrise foncière de cette parcelle n'est pas encore maîtrisée. Les candidats seront informés avant la demande de remise d'offre finale de la possibilité de recourir à cette plateforme ou non. Les candidats seront informés en cours de procédure de l'état d'avancement de la procédure entamée auprès des services de l'état en vue de réviser le PLU de Vaux le Pénil et déclasser cette parcelle actuellement en espace boisé classé.

Remarques à l'attention des candidats :

Les éléments suivants sont fournis à l'attention des candidats pour permettre le calcul des surcoûts de collecte :

Adhérent	Flux	Type de véhicule	Carburant	Consommation	Nb de vidages par an sur PTS Vaux le Pénil
CCBRC	Encombrants sur Rdv	BOM 26 t	GNV	63 kg/100km	18
CAMVS	Encombrants sur Rdv	BOM 26 t 320 ch	Biodiesel 100%	92 l/100 km	378
CAGPS	Encombrants PAP	BOM	Oléo100	92 l/100 km	493
Déchèteries	Tout venant	Ampliroll/ benne 30 à 35 m ³ /26 tonnes et 19 tonnes	Gasol	44 l/100 km	3415

Après la date de mise à disposition du bâtiment du centre de tri existant, les candidats sont libres de proposer :

- La création d'une installation sur le site de Vaux Le Pénil

Le concessionnaire doit concevoir, réaliser en maîtrise d'ouvrage privée, financer et exploiter une installation de préparation et tri des encombrants et tout venant provenant de la collecte en porte à porte et des déchèteries du SMITOM Lombric, incluant au minimum un tri à la pelle, un tri des matières valorisables, un broyage et un déferrailage des entrants, en correspondance avec les exigences techniques de l'UVE. La capacité minimum sera de 22 000 tonnes/an. Le concessionnaire proposera un dimensionnement pour accueillir des DAE compatibles avec la chaîne de tri des encombrants ménagers pour répondre aux besoins qu'il aura identifié et justifié, avec pour objectif un coût à la tonne traité optimisé. Une attention particulière sera portée au contrôle des émissions de poussières pour cet équipement.

- La préparation et le tri des encombrants sur un autre site

Dans ce cas, l'organisation de la rupture de charge et le transport des encombrants et du tout-venant sont à la charge du Concessionnaire. Le déchargement des véhicules se fera sur le site de Vaux le Pénil. La valorisation énergétique de la fraction concernée se fera sur l'UVE de Vaux Le Pénil.

En tout état de cause, la préparation et le tri des encombrants et du tout-venant devront répondre à l'objectif du Syndicat de maximiser la valorisation matière de ses déchets.

Le tri des encombrants et du tout-venant avec maximisation de la valorisation matière devra être opérationnel au plus tard au 31 décembre 2027.

Les candidats devront au minimum produire à l'appui de leur offre :

- Une description précise de la conception des travaux, leur organisation, et planification, la continuité de service durant le chantier. Cette note précisera les avantages et les éventuels inconvénients que cela procurerait au Syndicat. Un focus est attendu sur l'impact des travaux sur la continuité des services sur l'existant.
- Le descriptif sera accompagné de schémas, plans, bilans matières, hydriques ou énergétiques pour illustrer les modifications apportées aux installations.
- Une notice explicative de présentation du projet architectural et paysager ;
- Les plans architecturaux faisant apparaître l'ensemble fini, avec indications des matériaux utilisés et des couleurs ;
- Dossier de plans APS : plan masse y compris aménagement paysager au 1/500^{ème} ; plans des niveaux, coupes, façades ;

- 1 vue d'insertion paysagère depuis le site ;
- Les plans d'ensembles et d'implantation des principaux ouvrages et équipements ;
- Un plan de circulation du site au 1/500^{ème} ;
- Les dimensionnements prévus seront explicités et justifiés ;
- Une nomenclature des équipements (tableaux des caractéristiques techniques des équipements indiquant en particulier la capacité, la puissance installée, les temps d'utilisation journalière / par semaine, les équipements en "secours" installés) ;
- Les indications concernant la qualité des principales fournitures et les fournisseurs correspondants ;
- La nature, l'étendue et la durée des garanties octroyées par les fabricants de l'ensemble des matériels et équipements devant être mis en œuvre dans l'ouvrage (la durée de garantie sera au minimum de deux ans) ;
- Les dispositions que le candidat entend prendre pour respecter la loi et les décrets sur l'hygiène et la sécurité, et plus particulièrement sur les mesures prises en cas d'incident pour la protection du personnel, du matériel et de l'environnement ;
- Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) proposé par le candidat ;
- Une offre financière pour le financement, la construction et l'exploitation des ouvrages
- Un planning précis et un programme d'exécution des travaux ;
- Les cadres des caractéristiques des équipements correspondants (pièce D.1).

Une étude prospective de gisement sur le tout-venant de déchèteries relevant du périmètre du Syndicat est fournie en pièce C 6.3 au DCE.

Tel qu'indiqué dans la convention d'interface entre l'UVE et le CDT, l'emprise du prestataire centre de tri comprend tout ou partie des parcelles suivantes : 0056, 0058, 0061 et 0093. Pendant toute la phase d'exploitation de l'actuel centre de tri, l'emprise sur les parcelles 0056, 0058 et 0061 se limite au périmètre du bâtiment de l'actuel centre de tri, délimité par ses murs extérieurs. Le reste de ces 3 parcelles est rattaché à l'emprise du prestataire UVE.

A partir du 1^{er} octobre 2025, la parcelle 0093 demeurera dans l'emprise du prestataire centre de tri.

Article 1.10. Quais de transfert

Un audit des trois quais de transfert a été réalisé, il est fourni en annexe A12 du DCE.

Les candidats devront au minimum produire à l'appui de leur offre :

- Une description précise de la conception des travaux, leur organisation, et planification, la continuité de service durant le chantier. Cette note précisera les avantages et les éventuels inconvénients que cela procurerait au Syndicat. Un focus est attendu sur l'impact des travaux sur la continuité des services sur l'existant.
- Une notice explicative de présentation du projet architectural et paysager ;
- Les plans architecturaux faisant apparaître l'ensemble fini, avec indications des matériaux utilisés et des couleurs ;
- Dossier de plans APS : plan masse y compris aménagement paysager au 1/500^{ème} ; plans des niveaux, coupes, façades ;
- 1 vue d'insertion paysagère depuis le site ;
- Les plans d'ensembles et d'implantation des principaux ouvrages et équipements ;
- Un plan de circulation du site au 1/500^{ème} ;
- Un planning précis et un programme d'exécution des travaux ;

1.10.1. Quai de transfert Orgenoy

Le quai de transfert d'Orgenoy est en service depuis 1997. Le Concessionnaire devra proposer des travaux d'amélioration du site.

Prévoir dans le cadre de l'interface avec les autres installations présentes sur le site :

- la mise en place de compteurs individuels pour chaque site pour la consommation d'eau et la consommation d'électricité

1.10.2. Quai de transfert Réau

Le quai de transfert de Réau est récent de 2013 et ne nécessite pas de travaux.

Prévoir dans le cadre de l'interface avec les autres installations présentes sur le site :

- la mise en place de compteurs individuels pour chaque site pour la consommation d'eau et la consommation d'électricité
- une interface pour le report direct d'information depuis le local de pesée vers le système informatique d'exploitation et de supervision, dans le but de partager les informations avec le prestataire de la plateforme de compostage sur le même site.

1.10.3. Quai de transfert Samoreau

Le quai de transfert de Samoreau a été revampé en 2019, consistant en la suppression des compacteurs à déchets et à la réadaptation du quai pour la réception des OM et CS dans des bennes FMA.

Au regard de l'audit réalisé en 2021, les travaux suivants sont à prévoir :

- Le capotement de la zone de dépôt pour protéger des intempéries
- La réhausse des trémies (pente faible)

Prévoir dans le cadre de l'interface avec les autres installations présentes sur le site :

- la mise en place de compteurs individuels pour chaque site pour la consommation d'eau et la consommation d'électricité
- une interface pour le report direct d'information depuis le local de pesée vers le système informatique d'exploitation et de supervision, dans le but de partager les informations avec le prestataire de la plateforme de compostage sur le même site.

Article 1.11. Emplacement de parking

Le Concessionnaire doit proposer une solution afin que le SMITOM-LOMBRIC puisse disposer de 15 emplacements de parking supplémentaires pour véhicules légers sur le site de Vaux-le-Pénil.

Article 2. Tranche optionnelle Ligne HPCI, capacité 53 000 t/an

Le concessionnaire doit concevoir, réaliser en maîtrise d'ouvrage privée, financer et exploiter les installations suivantes :

- Une nouvelle ligne de valorisation énergétique de type clé en main ainsi que ses équipements périphériques, permettant de traiter des déchets à haut PCI (notamment le tout-venant issu de l'installation de tri des encombrants et les refus de tri du centre de tri du SMITOM-LOMBRIC, les refus de méthanisation en provenance du SIVOM) pour une capacité minimale de la nouvelle ligne de 53 000 tonnes/an à PCI 3300 kcal/kg,
- Le traitement des fumées doit être de type sec et indoor,
- L'adaptation ou l'ajout des équipements nécessaires à l'optimisation de la valorisation énergétique de l'ensemble de l'installation ;

- Une solution pérenne et adaptée concernant la manutention des déchets en fosse et l'augmentation de la capacité de traitement,

La mise en place de ces équipements et aménagements associés doit faire l'objet d'un projet cohérent avec les installations existantes et rénovées.

La création de cette ligne HPCI nécessitera notamment, en plus de la ligne de valorisation énergétique elle-même, la construction d'une zone de stockage dédié à la réception des déchets entrants et une réorganisation des circulations sur le site. Tous ces équipements et aménagements devront faire l'objet d'un projet cohérent qui sera soumis par le concessionnaire.

Le concessionnaire réalisera les travaux nécessaires, dans sa limite de fourniture (soit aux brides aval des échangeurs sur l'UVE), pour l'augmentation à 17 MW de la puissance fournie au réseau de chaleur.

Dans le cas où la solution proposée par le candidat rendrait inutile ou inappropriée les travaux obligatoires listés au paragraphe 1.4., ces derniers peuvent ne pas être réalisés sous réserve de la démonstration d'une étude comparative à réaliser par le candidat démontrant une efficacité supérieure de sa solution vis-à-vis des seuls bénéfices attendus en lien avec les travaux décrits au paragraphe 1.4..

Le cas échéant, cette étude comparative doit être fournie idéalement avec l'offre initiale et au plus tard à la remise de l'offre finale.

Les candidats devront au minimum produire à l'appui de leur offre :

- Une description précise de la conception des travaux, leur organisation, et planification, la continuité de service durant le chantier. Cette note précisera les avantages et les éventuels inconvénients que cela procurerait au Syndicat. Un focus est attendu sur l'impact des travaux sur la continuité des services sur l'existant.
- Le descriptif sera accompagné de schémas, plans, bilans matières, hydriques ou énergétiques pour illustrer les modifications apportées aux installations.
- Les implantations de la base vie de chantier en intégrant les consommations ;
- Les implantations du parking et des zones de stockage et de montage des équipements ;
- Une notice explicative de présentation du projet architectural et paysager ;
- Les plans architecturaux faisant apparaître l'ensemble fini, avec indications des matériaux utilisés et des couleurs ;
- Dossier de plans APS : plan masse y compris aménagement paysager au 1/500^{ème} ; plans des niveaux, coupes, façades ;
- 1 vue d'insertion paysagère depuis le site ;
- Les plans d'ensembles et d'implantation des principaux ouvrages et équipements ;
- Un plan de circulation du site au 1/500^{ème} ;
- Les dimensionnements prévus seront explicités et justifiés ;
- Une nomenclature des équipements (tableaux des caractéristiques techniques des équipements indiquant en particulier la capacité, la puissance installée, les temps d'utilisation journalière / par semaine, les équipements en "secours" installés) ;
- Les indications concernant la qualité des principales fournitures et les fournisseurs correspondants ;
- La nature, l'étendue et la durée des garanties octroyées par les fabricants de l'ensemble des matériels et équipements devant être mis en œuvre dans l'ouvrage (la durée de garantie sera au minimum de deux ans) ;
- Les dispositions que le concessionnaire entend prendre pour respecter la loi et les décrets sur l'hygiène et la sécurité, et plus particulièrement sur les mesures prises en cas d'incident pour la protection du personnel, du matériel et de l'environnement ;
- Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) proposé par le concessionnaire ;
- Une offre financière pour le financement, la construction et l'exploitation des ouvrages ;
- Les incidences financières des travaux sur l'exécution du contrat ;

- Les cadres des caractéristiques des équipements correspondants

Le Concessionnaire propose une planification des travaux de telle sorte à :

- Minimiser l'impact des travaux sur l'arrêt des installations, et en particulier, l'arrêt des apports en déchets sur l'UVE ;
- Minimiser l'arrêt de production d'électricité par l'UVE.
- Le Concessionnaire s'engage sur une durée maximale d'arrêt de l'UVE et du GTA par année. Il s'engage également sur une quantité maximale de déchets à détourner.

Note à l'attention des candidats :

Il sera demandé aux candidats de fournir dans leur offre, en plus d'un planning détaillé de l'opération, un carnet de phasage des travaux, démontrant qu'il a bien été pris en considération :

- Les risques de coactivité,
- L'implantation des engins de levage, des bases vie et le stockage des matériels avant travaux,
- La nécessité de réduire les arrêts de l'UVE.